



Délibération n° BUR. – 24 – 22 juin 2023 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°10 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Par lettre en date du 16 juin 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l’UNCAM a invité l’UNOCAM, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son intention de devenir signataire de l’avenant n°10 à la convention nationale des infirmiers libéraux, conclu le 16 juin 2023 entre l’UNCAM et les syndicats, FNI et SNIIL.

L’UNOCAM rappelle que cet avenant s’inscrit dans le cadre des négociations « flash » ouvertes avec plusieurs professions paramédicales¹ auxquelles elle a décidé de participer. Il s’agit du deuxième accord intervenu, après les orthoptistes, dans le cadre de ces négociations avec les professions paramédicales avec lesquelles les discussions se poursuivent.

L’UNOCAM souligne que les organismes complémentaires santé (OCAM) participeront à l’effort réalisé en faveur de la revalorisation de l’activité de ces professionnels de santé paramédicaux. Elle rappelle qu’elle est signataire depuis 2019 de la convention nationale des infirmiers libéraux.

Au-delà de cet avenant, l’UNOCAM reste très attentive aux autres négociations « flash » ouvertes avec toutes les professions paramédicales et à leur impact financier sur les OCAM. Elle estime indispensable de disposer d’une feuille de route pluriannuelle pour l’ensemble des professions de santé libérales et d’en tirer les conséquences sur l’évolution de l’ONDAM pour 2024 et les années suivantes.

Au regard de ces éléments, l’UNOCAM décide de signer l’avenant n°10 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Délibération adoptée à l’unanimité

¹ Dans sa délibération n°21 du 7 juin 2023, l’UNOCAM a décidé de participer aux négociations conventionnelles transversales avec les professions paramédicales, dont les infirmiers.